



Commune de DAUBENSAND

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du mardi 18 mai 2021, ouverte à 20 heures

Présents : Mme Estelle BRONN, M. Christophe WEISS, Mme Caroline DINDAULT, Mme Nathalie CLAUSS, M. Jérôme DAVID, M. Frédéric RUE, Mme Aurélie LOHMULLER, Mme Gabrielle SCHOELLKOPF, Mme Angélique KREISS, M. Frédéric LANG, Thomas STARCK.

Mme Le Maire souhaite ajouter un point à l'ordre du jour : Démolition de la Grange de M. ROHNER Raymond - (point 2021-25).

2021 - 24 : Approbation du PV de la séance du 13 avril 2021

Chaque membre du conseil ayant été destinataire d'un exemplaire, ce P.V. est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2021 - 25 : Démolition de la Grange de M. ROHNER Raymond

Mme le Maire explique avoir eu avec les Adjoints un premier rendez-vous avec Monsieur ROHNER Raymond le 4 mai dernier sur sa propriété du 72 rue Principale. En effet, M. ROHNER possède une grange qui menace de s'effondrer et de surcroît sur la voie publique, ce qui présente un véritable danger pour les riverains. La situation devient urgente.

La commune a demandé un devis pour la démolition qui s'élèverait selon les prestations entre 6500 et 16000€ euros H.T.

Si M. ROHNER n'a pas la possibilité de payer cette somme en une seule fois, la commune propose d'avancer ces frais de démolition et de lui faire rembourser en plusieurs fois. La trésorerie informe qu'il est possible d'avancer des frais pour un propriétaire en prenant une délibération en amont.

Les crédits étant suffisants :

- Dépenses : le chapitre 615228 "Autres bâtiments" : *paiement au prestataire*
- Recettes : le chapitre 70878 "Autres redevables" : *remboursement de M. ROHNER* (mise en place d'un échéancier de paiement)

Mme Caroline DINDAULT a rendez-vous avec M. ROHNER jeudi 20 mai afin de lui présenter le devis et de lui communiquer la proposition de la commune.

Après discussion de l'assemblée, la proposition d'aide au paiement est mise aux voix.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.

2021-26 : CCCE : Compétence Mobilité

La loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019, dite LOM, a pour ambition de supprimer les « zones blanches » de la mobilité. Pour ce faire, l'un de ses objectifs principaux est de couvrir l'ensemble du territoire national par des autorités organisatrices de la mobilité locale (AOML) en charge d'apporter des solutions durables, alternatives au « tout voiture individuelle », et au plus près des besoins de la population.

Les communautés de communes sont ainsi invitées à se positionner avant le 31 mars 2021 sur leur souhait de devenir (ou non) AOML, à savoir si elles décident (ou non) de s'emparer de la compétence Mobilité, et ce pour un exercice effectif au 1er juillet 2021.

Les conséquences de la prise de compétence Mobilité par la CCCE après transfert de compétence des communes membres à la CCCE :

- Devenant AOML au 1er juillet 2021, la CCCE aura en charge la planification, le suivi et l'évaluation de la politique de mobilité établie pour et à l'échelle du territoire intercommunal. La compétence Mobilité permet à la CCCE d'intervenir dans 6 domaines principaux pour développer une offre adaptée au territoire : transport régulier, transport à la demande, transport scolaire, mobilités actives, mobilités partagées, mobilité solidaire.
- Il est à noter que la compétence Mobilité est dite « à la carte » : il n'y a aucune obligation pour la CCCE
- La prise de compétence Mobilité implique le transfert à la CCCE des services communaux existants en matière de mobilité. Toutefois, cette prise de compétence n'entraînera aucun transfert de charges communales correspondantes vers la CCCE (biens, équipements, services publics), aucune charge de cette nature n'ayant été recensée au sein des communes membres
- Cette prise de compétence par la CCCE est sans incidence sur les services de mobilité portés par des tiers (comme les associations notamment ou encore les CCAS).

Les conséquences de la non-prise de compétence Mobilité par la CCCE :

- La compétence d'AOML reviendra alors à la Région Grand Est qui l'exercera par substitution sur le territoire de la CCCE à compter du 1er juillet 2021.
- La CCCE ne pourra récupérer la compétence Mobilité que si elle fusionne avec un autre EPCI à fiscalité propre ou si elle adhère à un syndicat mixte doté de la compétence Mobilité.
- La CCCE pourra agir sur la mobilité via d'autres compétences comme la voirie ou l'aménagement du territoire mais risque de ne plus avoir accès aux financements dédiés.
- Les communes pourront continuer à proposer un service de mobilité déjà existant sous réserve d'en avoir informé la Région, mais elles ne pourront pas en créer de nouveau.

Dans les deux cas :

La Région Grand Est sera « Autorité Organisatrice de la Mobilité » régionale et proposera une gouvernance territoriale de la mobilité à l'échelle de bassins de mobilité.

La mobilité est un enjeu majeur sur le territoire de la CCCE où la dépendance à la voiture individuelle est forte et dont une partie de la population ne possède pas de véhicule ou n'a pas le permis de conduire.

Les réflexions engagées depuis l'été 2020 ont mis en évidence des enjeux pour la Communauté de Communes du Canton d'Erstein, en particulier :

- le maintien de la population et de l'activité sur le territoire en permettant l'accès facilité à l'emploi, aux commerces, aux services, aux soins, etc. ;
- le développement de l'attractivité du territoire, tant résidentielle, qu'économique, que touristique ;
- la transition énergétique pour la réduction de l'empreinte carbone et la diminution des émissions de particules nocives pour la santé ;
- la réponse à des besoins de transports locaux (accès aux gares et pôles multimodaux, accès aux zones d'activité, déplacements « est-ouest »etc.) ;
- assurer la continuité de service et la coordination avec les autres AOM voisines.

Sur la base du diagnostic présenté le 16 décembre 2020 puis des orientations et enjeux détaillés le 17 février dernier, d'autres études seront nécessaires pour envisager les actions et services à développer en la matière ainsi que leur financement.

Il est précisé que les modalités de la prise de compétence Mobilité sont régies par les règles classiques du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L.5211-17 qui réunit les critères suivants :

- Le vote de délibérations concordantes par la CCCE et ses communes membres ;
- Une règle de majorité qualifiée pour acter le transfert de la compétence Mobilité à la CCCE ;
- Un positionnement des communes membres entériné par délibération des conseils municipaux dans un délai maximal de trois mois après la délibération de la CCCE. Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population

En cas d'absence de vote par un conseil municipal, l'avis de la commune concernée est réputé favorable à l'issue du délai imparti ;

- Arrêté préfectoral actant le transfert de la compétence Mobilité.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de ce transfert de compétence.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment à son article L 5212-16 ;

VU les dispositions de la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 ouvrant la possibilité pour les intercommunalités de prendre la compétence optionnelle « autorité organisatrice de la mobilité locale (AOML) »

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2021-030 du 30 mars 2021

Entendu l'exposé de Mme le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Décide :

- **le transfert de la compétence « autorité organisatrice de la mobilité locale (AOML) » dite Mobilité à la Communauté de Communes du Canton d'Erstein ;**
- **d'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à ce transfert de compétence ;**
- **de charger Mme le Maire à transmettre la présente délibération à Mme la Préfète.**

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.

2021 - 27 : DECI : Entretien Points d'Eau Incendie

Mme le Maire explique que les poteaux d'incendie et les puits ont tous été vérifiés en 2020 par le SDEA.

La nouvelle réglementation de la DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie) nécessite de contrôler les appareils de lutte contre l'incendie.

Vu le Règlement Départemental de Défense Extérieur Contre l'Incendie du Bas-Rhin approuvé par arrêté préfectoral du 15 février 2017 ;

Considérant que l'entretien et l'expertise périodique des hydrants publics (poteaux et puits d'incendie) sont à la charge de la commune ;

Mme le Maire propose :

- De signer une convention entre la commune et le SDEA ayant pour objet de confier à celui-ci une mission d'expertise et d'entretien des PEI publics, notamment des poteaux et puits d'incendie, dans les limites de la commune.

Cette mission consiste, à :

- Contrôler le bon fonctionnement des PEI ;
- Contrôler le débit/pression des PEI ;
- Effectuer ou rafraîchir le marquage individuel ;
- Fournir à la collectivité un rapport daté.

Après délibération, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- 1) D'accepter la proposition de Madame le Maire,**
- 2) D'autoriser le Maire à signer la convention avec le SDEA pour réaliser le contrôle des poteaux et puits d'incendie,**
- 3) D'autoriser Madame le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.**

Suite à cette délibération, l'arrêté DECI sera rédigé par Mme le Maire.

2021-28 : Finances : Décision modificative

Un décompte de fin de location a été fait à Mme DUFOUR Sandrine pour le logement communal.

Il lui restait un solde à rembourser concernant les ordures ménagères (62.84 €) et un devis ménage et réparations diverses établi par la commune (497,16 €)

Par conséquent, le dépôt de garantie ne sera pas remboursé. Il s'élevait à 560 €.

Les crédits n'ont pas été ouverts au chapitre 165 « dépôt et cautionnement » lors du vote du budget primitif 2021.

Il faut donc prendre une décision modificative afin de créer une ligne sur ce chapitre.

- Un mandat de 560 € sera émis au chapitre 165 « Dépôt et cautionnement »
- Un titre de 62.84 € sera émis au chapitre 70878 «Par d'autres redevables » pour la refacturation des ordures ménagères
- Un titre de 497,16 € sera émis au chapitre 7718 « Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion »

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.

2021-29 : Elections Départementales & Régionales : Bureau de Vote

La Préfecture a demandé de recenser les personnels de la commune ainsi que les élus qui seront amenés à tenir le bureau de vote des prochaines élections pour lesquels une vaccination prioritaire est prévue.

Un tableau récapitulatif lui a été envoyé. Les membres présents du bureau de vote ont pratiquement tous bénéficiés d'une première dose d'injection contre la covid 19.

S'agissant d'une élection à double scrutin, il est nécessaire de prévoir la salle polyvalente ainsi que 5 personnes présentes par créneau horaires.

COMPOSITION DU BUREAU DE VOTE REGIONALES
DU 20 et 27 JUIN 2021

HORAIRES	Assesseurs (1)	Présidence (1)
8 h 00 à 10 h 30	LANG Frederic	DINDAULT Caroline
10 h 30 à 13 h 00	KREISS Angélique	
13 h 00 à 15 h 30	BRONN Christophe	
15 h 30 à 18 h 00	STARCK Thomas	

COMPOSITION DU BUREAU DE VOTE DEPARTEMENTALES
DU 20 et 27 JUIN 2021

HORAIRES	Assesseurs (2)	Présidence (1)
8 h 00 à 10 h 30	CLAUSS Nathalie + CLAUSS Eddy	BRONN Estelle
10 h 30 à 13 h 00	LOHMULLER Aurélie + SCHNOELLER Sébastien	
13 h 00 à 15 h 30	WEISS Christophe + RUE Frédéric + SCHOELLKOPF Gaby	
15 h 30 à 18 h 00	DAVID Jérôme + DAVID Catherine	

2021-30 : Tirage au sort : Jury d'Assises pour 2022

En vue de l'établissement pour 2022 de la liste préparatoire des jurys d'assises du département, les maires tirent au sort un nom, à partir de la liste électorale.

La personne retenue devra, être de nationalité française, avoir atteint l'âge de 23 ans et ne doit pas avoir exercé les fonctions de jurés au cours des quatre dernières années précédentes. La mission de juré est incompatible avec l'exercice des fonctions suivantes :

- Membre du gouvernement ;
- Parlementaire ;
- Magistrat ;
- Agent des services de police, de l'administration pénitentiaire ou de la gendarmerie.

Le tirage au sort a désigné le numéro 75 des listes électorales, soit Mme Marie-Thérèse BOCH.

L'intéressée sera informée par courrier.

2021-31 : Revu du bail de location de la Pêche

Mme le Maire informe les membres du conseil municipal qu'elle a rencontré les locataires de la chasse. Ces derniers demandent une révision du montant de la location de la chasse de 2021. Cette demande est manifestée par rapport aux restrictions gouvernementales sur la chasse pendant la pandémie.

Mme le Maire explique que le souhait de la commune est de ne pas toucher les recettes de la chasse. Mme le Maire leur propose donc une exonération sur le montant du loyer de la pêche jusqu'à la fin du bail, soit jusqu'en 2024. Le montant du loyer annuel s'élève à 400 €.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.

2021-32 : Divers, informations, communications

- Mme le Maire informe qu'un arrêté municipal règlementant l'accès au terrain de sport a été mis en place. Il est en attente du retour du contrôle de légalité par la Sous-Préfecture.
- Un broyeur est réservé auprès de la CCCE du 21 au 31 mai afin de le tester et éviter tout brûlage de déchets verts à la déchèterie.
- Plantations : Rendez-vous est donné aux membres du conseil à 8h le 22 mai à l'atelier.
- Mme le Maire informe les membres du Conseil qu'elle a rendez-vous chez VIVA PARC à Krafft avec Mme Nathalie CLAUSS pour le projet de l'Aire de jeux. Les conseillers voulant venir sont les bienvenus.
- M. Christophe WEISS informe que les lampadaires ont été peints et que les têtes de lampadaire sont commandées. Une livraison est prévue courant juin.

- Mme le Maire informe que l'ES n'interviendra plus sous garantie sur les lampadaires route de Rhinau, rue Principale lors de pannes. En effet, en 2015 la COMCOM du Rhin avait souscrit un contrat pour la gestion de son réseau d'éclairage public. Ce contrat a pris fin en 2020.

Il est donc du ressort de chaque commune d'intervenir par ses propres moyens.

Une entreprise extérieure a été contactée pour régler l'horloge défectueuse des coffrets pour l'éclairage Rue de Rhinau et Rue Principale.

- Location salle polyvalente : Mme le Maire ne souhaite pas louer avant le mois de septembre. Elle explique que les normes sanitaires sont encore très contraignantes.
- Mme le Maire informe qu'elle a réceptionné un courrier lui informant du passage du Jury « villages fleuris » entre le 19 et le 23 juillet.

- Mme le Maire informe avoir rencontré le propriétaire de la parcelle 119 suite à la coupe des arbres sur l'ancienne digue par la commune. S'agissant d'une digue, la commune pensait être habilitée à procéder à l'élagage. Un premier passage avait été effectué par une société extérieure en octobre (sans retour de la part du propriétaire).

Elle explique qu'après échange, le propriétaire mécontent demande la mise en place d'une clôture par la commune le long de son terrain pour pallier à la végétation coupée et souhaite, de plus, fermer l'accès aux véhicules sur la partie de digue lui appartenant.

Elle explique également qu'après plusieurs recherches, l'ancienne digue que nous pensions être légalement en droit d'entretenir, a été déclassée et qu'elle appartient désormais de plein droit aux propriétaires des parcelles.

Mme le maire a présenté ses excuses au propriétaire et expliqué la situation : après discussion, la commune va étudier la faisabilité de mettre en place une clôture. Concernant le point de fermeture du passage, seul le propriétaire est responsable, la commune n'interviendra pas, Mme le maire ayant spécifié que bien qu'elle ne puisse pas s'y opposer, elle ne cautionnait pas.

Mme le Maire a demandé 7 devis pour la clôture et se renseigne auprès de l'ATIP pour la faisabilité de la mise en place de cette clôture.

Après réception des devis et avis de l'ATIP, Mme le Maire mettra le point au vote.

Le prochain conseil se tiendra mardi 15 juin 2021 à 20h.

Plus personne ne demandant la parole, Mme le Maire clôt la séance à 22 h 30.